



Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Grégory LABILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Grégory LABILLE, Monsieur Antoine BRUCHET, Madame Laurence MOPTY, Monsieur Luc MOLET, Monsieur Yann AQUAIRE, Madame Frédérique DUVAL, Monsieur Bertrand VERMANDER, Monsieur Jean DELECUEILLERIE, Monsieur Jacques VAN HAMME, Madame Marie-Françoise CARTIERRE, Madame Béatrice LAOÛT, Madame Sophie AUFRAY, Madame Angélique FOUILLAT, Monsieur Jean-Marc MEHUYS, Monsieur Marc BONEF, Madame Nathalie VERGULDEZOONE, Monsieur Eric LEGRAND et Madame Lucie-Anne DELEFORTRIE.

Etaient absents : Monsieur Laurent GOFFART, Madame Angélique MANSARD, Monsieur Jonathan RAMBOUR

Etaient excusés : Madame Claudine SIRJACOBS a donné pouvoir à Madame Laurence MOPTY, Madame Catherine GOUBET a donné pouvoir à Madame Marie-Françoise CARTIERRE, Madame Julie CODRON a donné pouvoir à Madame Sophie AUFRAY, Monsieur Philippe JOUGLET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc MEHUYS, Monsieur René BOULOGNE a donné pouvoir à Monsieur Grégory LABILLE, Monsieur Luc DELATTRE a donné pouvoir à Monsieur Antoine BRUCHET.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise CARTIERRE

Avant d'ouvrir la séance, le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises :

La décision du 20 février 2019 relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) du 1^{er} décembre 2018 au 31 janvier 2019

- 7 DIA en décembre qui concernent les parcelles :
AR0186, AB0010, AB0158, AE0057, AE0244, AD0241, AD0242, AD0245 et AD0215
- 7 DIA en janvier 2019 qui concernaient les parcelles :
AB0299, AB0301, AB0298, AH0098, AR0103, AC0015, AC0017, AC0018, AC0019, AD0060, AH0281 et AC0144

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour.

-Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative au CEJ (ALSH) à passer avec l'association Ham'anim. La convention a été transmise aux conseillers municipaux avant la séance.

Et, de retirer le point relatif à l'agrandissement de la cellule de formation.

Le Conseil Municipal approuve.

1. Adoption du procès-verbal du 18 décembre 2018
2. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
3. Fixation des tarifs sortie « Familles » 2019
4. Vente de terrains sur la zone d'activités
5. Créations de postes
6. Parking du cimetière : Occupation du domaine public, signature d'une convention avec le Département de la Somme
7. Parking du cimetière : Demande de subvention au Département au titre des amendes de police
8. Parking du cimetière : Demande de subvention au titre de la DETR 2019
9. Acquisition de mobilier pour les classes, achat de matériel de cuisine pour le restaurant scolaire : Demande de subvention au titre de la DETR 2019
10. Hébergement d'urgence : Demande de subvention au titre de la DETR 2019
11. Travaux de mise aux normes sécurité incendie (salles Jean Dufaux, Jean Moulin et Emile Miel) : Demande de subvention au titre de la DETR 2019
12. Sécurisation des établissements scolaires (clôtures) : Demande de subvention au titre de la DETR 2019
13. Extension de l'espace Emile Luciani : Demande de subvention au titre de la DETR 2019
- ~~14. Agrandissement d'une cellule de formation (atelier de couture) :
Demande de subvention au titre de la DETR 2019~~
15. Travaux urgents sur la toiture et les murs de l'église Notre Dame : Demande de subvention à la DRAC
16. Adhésion Fondation du Patrimoine
17. Mise en place de l'indemnité d'exhumation

18. Stérilisation et identification des chats errants
19. Demande de prêt « Aqua prêt » : construction d'une unité de décarbonatation
20. Mise en place des astreintes : filière technique et filière police
21. Conventions annuelles d'objectifs et de moyens entre la ville de Ham et l'association HAM'ANIM et entre la ville de Ham et le centre social intercommunal de l'est de la Somme
22. Occupation du domaine public : signature d'une convention avec le centre social intercommunal de l'est de la Somme
23. Adhésion CPIE
24. Occupation du domaine public, signature d'une convention avec le Département : travaux de bordurage sur la RD 930
25. Résolution générale du 101^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité
26. Affaires diverses

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. AUTORISATION D'ENGAGER ; DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012-article 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Article : 2031-020-AMI =	30 000€
Article : 2051-020-ADM =	5 500€
Article : 2132-020-AMI =	80 000€
Article : 2138-020-AMI =	41 716€
Article : 2158-020-ATELIERS =	80 930€
Article : 2313-020-AMI =	338 636€
Article : 2315-020-AMI =	329 092€

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'ensemble des dépenses d'investissement est concerné.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la commission budget en date du 25 février 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les propositions du Maire et l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

3. FIXATION DES TARIFS SORTIE « FAMILLES » 2019

Le Maire rappelle à l'Assemblée que des sorties « familles » sont organisées par le service Affaires scolaires et Enfance avec le soutien financier de la CAF de 15€ par jour et par personne, pour un maximum de participants de 61.

La CAF souhaitant que les personnes intéressées participent financièrement et afin de ne pas pénaliser les plus modestes, il est proposé un montant de 2€ par personne (enfant et adulte de HAM) et 4€ par personne (enfant et adulte de l'extérieur).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances dans sa réunion du 25 février 2019,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

FIXE à 2€ par personne (enfant et adulte de HAM) et 4€ par personne (enfant et adulte de l'extérieur) le tarif pour la participation aux sorties « familles » 2019, plage de Berck - le 27 août 2019.

4. VENTE DE TERRAINS SUR LA ZONE D'ACTIVITES

Le Maire expose à l'assemblée que la commune de Ham est toujours propriétaire de 3 parcelles sur la Zone d'Activités Légères de Saint-Sulpice. Il propose la vente à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, au prix de 4,50€ le m², de la parcelle cadastrée ZH0135 d'une superficie de 10 710 m², de la parcelle cadastrée ZH0119 d'une superficie de 4 695 m², parcelle actuellement utilisée en éco pâturage et de la parcelle ZA0117 d'une superficie de 1 898 m².

Monsieur LEGRAND fait part de son étonnement quant à cette vente et précise qu'il votera contre.

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances dans sa réunion du 25 février 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité : 2 contre : Madame Lucie-Anne DELEFORTRIE et Monsieur Eric LEGRAND

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée ZH0135 d'une superficie de 10 710 m², la parcelle cadastrée ZH0119 d'une superficie de 4 695 m² et la parcelle cadastrée ZA0117 d'une superficie de 1 898 m² à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, au prix de 4,50€ le m², de désigner Maître DUPONT, Notaire, 4 Place de l'Hôtel de Ville à HAM, pour accomplir les formalités nécessaires à ces ventes, d'autoriser le Maire à signer les actes de vente à intervenir.

5. CREATIONS DE POSTES

Dans le cadre des avancements de grade 2019 des agents, le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer deux postes dans la filière administrative, un poste dans la filière animation et un poste dans la filière médico-sociale.

Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 25 février 2019,
Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Afin de promouvoir les agents concernés, le Maire propose de créer 4 postes à temps complet :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
- un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Création : d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,

d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet.

d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges du personnel.

6. PARKING DU CIMETIERE : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SOMME

Le Maire expose à l'assemblée que la commune de Ham souhaite procéder à la réfection du parking du cimetière central, boulevard de la Liberté, classé route départementale RD937.

Le parking actuel est vétuste et ne répond plus aux normes (ex : accessibilité PMR, largeur des places, etc...). Une réfection permettrait d'améliorer la sécurité de ce parking, de le rendre plus praticable et mieux accessible, mais également de respecter la législation en vigueur en portant la largeur des trottoirs à 2m12 et en disposant de 2 places PMR.

L'aménagement est prévu sur une emprise totale d'environ 550m² comprenant le trottoir d'une largeur de 2m12 et d'une longueur de 125m, 20 places de parking dont deux destinées aux PMR et la pose d'une bande podotactile sur le passage piéton rue Henri Dunant. Il conviendra de prendre en compte la dépose et la pose de bordures, le dessouchage de 12 souches de tilleuls avec leur évacuation, l'extraction des déblais, la fourniture et la mise en place de grave non traitée et la mise en place d'un enrobé par pénétration à l'émulsion.

Le Conseil Municipal sollicite pour ce projet l'autorisation du Département pour occuper le domaine public routier départemental afin de procéder aux travaux prévus dans le dossier élaboré par le cabinet ETUDIS AMENAGEMENT.

L'accord du Conseil Municipal est demandé pour autoriser le Maire à signer la convention entre le Département de la Somme et la commune de Ham portant sur la réalisation de ces travaux d'aménagement du parking du cimetière central de Ham.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable émis par la commission budget en date du 25 février 2019,

A l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention entre le Département de la Somme et la commune de Ham portant sur la réalisation de travaux d'aménagement du parking du cimetière central prévus dans le dossier élaboré par le cabinet ETUDIS

AMENAGEMENT.

7. PARKING DU CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Le Maire expose à l'assemblée que la commune de Ham souhaite procéder à la réfection du parking du cimetière central, boulevard de la Liberté classé route départementale RD930.

Le parking actuel est vétuste et ne répond plus aux normes (ex : accessibilité PMR, largeur des places, etc...). Une réfection permettrait d'améliorer la sécurité de ce parking, de le rendre plus praticable et mieux accessible, mais également de respecter la législation en vigueur en portant la largeur des trottoirs à 1m40 et en disposant de 2 places PMR.

L'aménagement est prévu sur une emprise totale d'environ 550m² comprenant le trottoir d'une largeur de 1m40 et d'une longueur de 125m, 20 places de parking dont deux destinées aux PMR et la pose d'une bande podotactile sur le passage piéton rue Henri Dunant.

Le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département de la Somme au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de ces travaux d'aménagement du parking du cimetière central de Ham. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 11 865€ HT.

L'aide est versée au taux de 30% de la dépense subventionnable.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la commission budget en date du 25 février 2019

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide

De réaliser les travaux d'aménagement du parking du cimetière central prévus dans le dossier élaboré par le cabinet ETUDIS AMENAGEMENT pour un montant prévisionnel de 11 865€ HT,

D'inscrire ces travaux au budget 2019 en section d'investissement,

D'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Somme au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

8. PARKING DU CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de « **Cimetière : Réalisation de places de stationnement adaptées aux PMR** »

Pour un montant de travaux estimé à 11 865,00€ HT

Correspondant aux devis présentés par :

- ETUDIS AMENAGEMENT : 11 865,00€ HT

Vu l'avis favorable émis par la commission budget en date du 25 février 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide

D'adopter le projet qui lui est présenté,

De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 3 559€ (30%)

Subvention Département : 3 559€ (30%)

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

Fonds propres : 7 120,00€

9. ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES CLASSES, ACHAT DE MATERIEL DE CUISINE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de «**Acquisition de mobilier pour les classes, achat de matériel de cuisine pour le restaurant scolaire**»

Pour un montant de travaux estimé à 14 960,71€ HT

Correspondant aux devis présentés par :

- UGAP – Mobilier pour les classes : 8 307,49€ HT
- NORD COLLECTIVITE – Adoucisseur : 670,38€ HT
- NORD COLLECTIVITE – Sautreuse braisière gaz : 5 982,84€ HT

Vu l'avis favorable émis par la commission budget en date du 25 février 2019

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide

D'adopter le projet qui lui est présenté,

De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 5 236€ (35%)

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

Fonds propres : 12 716,86€

10. HEBERGEMENT D'URGENCE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de « **Aménagement d'un logement à caractère d'urgence** »

Pour un montant de travaux estimé à 4 709,14€ HT

Correspondant aux devis présentés par :

- LEBLANC SOVEAUX – Déplacement du ballon d'eau chaude sanitaire : 950,50€ HT
- SARL FRANCOIS PATTE – Equipement électroménager : 722,41€ HT
- SANELEC – Matériel électrique : 3 036,23€ HT

Vu l'avis favorable émis par la commission budget en date du 25 février 2019

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide

D'adopter le projet qui lui est présenté,

De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 1 412€ (30%)

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

Fonds propres : 4 238,98€

11. TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SECURITE INCENDIE (SALLES JEAN DUFEUX, JEAN MOULIN ET EMILE MIEL) : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de « **Travaux de mise en sécurité incendie des salles Jean Dufaux, Jean Moulin et Emile Miel** »

Pour un montant de travaux estimé à 15 159,27€ HT

Correspondant aux devis présentés par :

- SANELEC – Salle Jean Dufaux : 296,00€ HT
- COAXEL – Salle Jean Moulin : 644,21€ HT
- SARL VINCENT COPPEE – Salle Emile Miel : 14 219,06€ HT

Vu l'avis favorable émis par la commission budget en date du 25 février 2019

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide

D'adopter le projet qui lui est présenté,
De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :
Subvention Etat DETR : 3 031€ (20%)
Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)
Fonds propres : 15 160,12€

12. SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (CLOTURES) : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de « **Sécurisation des établissements scolaires : élévation des clôtures des écoles Jules Verne et Marie Curie** »

Pour un montant de travaux estimé à 20 107,00€ HT
Correspondant au devis présenté par CLOTURE ENVIRONNEMENT
Vu l'avis favorable émis par la commission budget en date du 25 février 2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide

D'adopter le projet qui lui est présenté,
De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :
Subvention Etat DETR : 6 032€ (30%)
Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)
Fonds propres : 18 096,40€

13. EXTENSION DE L'ESPACE EMILE LUCIANI : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de l' « **Extension de l'Espace Emile LUCIANI** »

Pour un montant de travaux estimé à 134 476,75€ HT (honoraires de maîtrise d'œuvre, attestation ATT Hand et honoraires SPS inclus)
Correspondant à l'estimatif présenté par ASTELLE Architecture : 134 476,75€ HT
(montant subventionnable estimé à 132 736,75€ HT)
Le PETR Coeur des Hauts de France est sollicité pour une aide au titre du contrat de ruralité 2019.

Vu l'avis favorable émis par la commission budget en date du 25 février 2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide

D'adopter le projet qui lui est présenté,
De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :
Subvention Etat DETR : 46 457€ (35% du montant subventionnable)
Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)
Fonds propres : 114 915,10€

14. Point retiré de l'ordre du jour

15. TRAVAUX URGENTS SUR LA TOITURE ET LES MURS DE L'EGLISE NOTRE DAME : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux urgents de couverture et de maçonnerie sur l'église Notre-Dame.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances dans sa réunion du 25 février 2019,

A l'unanimité, décide

D'adopter les devis suivants :

J.L. EVAÏN (atelier de taille de pierre maçonnerie) pour un montant de 3 848,36€ HT, soit 4 618,03€ TTC pour le changement de 9 pierres de voussoir et de 3 pierres pied droit

SARL BRASSEUR (couverture zinguerie) pour un montant de 2 943,20€ HT, soit 3 531,84€ TTC pour des travaux de couverture côté parking

De solliciter une subvention auprès de la DRAC dans le cadre des travaux d'entretien sur les monuments historiques.

16. ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

Le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à renouveler l'adhésion, moyennant une cotisation de 150€, à la Fondation du Patrimoine en vue du lancement d'une souscription publique à destination des particuliers et entreprises.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 25 février 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la Convention d'Adhésion avec la fondation du Patrimoine à Compiègne (OISE)

Avec le renouvellement de l'adhésion, la ville peut :

- Prétendre à une subvention complémentaire de la Fondation du patrimoine qui viendrait abonder les collectes
- Aider à la création d'emplois et à la pérennisation du savoir-faire traditionnel,
- Renforcer l'attractivité de la commune notamment touristique et culturelle,
- Assister à l'Assemblée Générale de la Fondation du Patrimoine.

17. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE D'EXHUMATION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une indemnité d'exhumation peut être allouée aux agents des services municipaux lors des travaux d'exhumation.

Il propose de verser aux agents municipaux, en charge des exhumations, une indemnité, égale au taux forfaitaire par opération et fixé par arrêté ministériel, de 1,78€ pour les exhumations.

Vu la loi N°90-1067 du 28 novembre 1990 qui a modifié l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté ministériel du 17 février 1977 (JO du 19 mars 1977) modifié par arrêté du 10 mai 1978, fixant les conditions d'attribution de diverses indemnités aux agents des services municipaux d'exhumation.

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 1982 (JO du 9 mai 1982), définissant les bénéficiaires et fixant les montants de l'indemnité,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la commission budget en date du 25 février 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

D'ATTRIBUER aux agents des services concernés cette indemnité,

DE PRELEVER la somme correspondante sur les crédits, affectés à cet effet,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

18. STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la lutte contre la prolifération des chats errants, une action de stérilisation et d'identification est menée au sein de la commune depuis 3 ans, soit un total de 81 félins (29 mâles et 52 femelles). Le coût était supporté intégralement par la Fondation 30 millions d'amis. Aujourd'hui, face au nombre croissant de communes sollicitant la fondation, cette dernière ne peut plus faire face.

Afin de continuer cette action, la fondation propose à chaque commune, via une convention, de supporter, à part égale, le coût de cette prestation. Charge à chaque ville de définir un nombre de chats potentiels.

Une convention sera établie, valable à compter de sa signature, et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle sera reconduite, par demande écrite, par la collectivité chaque année le cas échéant.

Pour l'année 2019, un quota de 20 chats a été recensé. L'opération, conduite dans le respect des articles L. 211-27 et R.211-12 du Code Rural pourra être menée en plusieurs fois (plusieurs dates et lieux de capture).

Le coût pour la collectivité est de 700 euros, pour un montant global de 1400 euros, soit 50%.

Coût pour une ovariectomie + tatouage I-CAD : 80 €

Coût pour une castration + tatouage I-CAD : 60€

Un acompte, à hauteur de 50%, sera versé avant toute campagne auprès de la fondation. L'identification des chats se fera au nom de la fondation.

C'est pourquoi, afin de garantir les résultats des actions antérieures, il est proposé au conseil municipal de poursuivre la stérilisation et l'identification des chats errants et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la commission budget en date du 25 février 2019

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCORDE, pour l'année 2019, dans le cadre de la régulation et de la gestion des populations de chats libres, un budget de prise en charge des frais de stérilisation et d'identification des chats errants en partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis.

Ce budget est défini comme suit :

Nombre d'individus estimés (tout sexe confondu) : 20

Coût pour une ovariectomie + tatouage I-CAD : 80 €

Coût pour une castration + tatouage I-CAD : 60€

Coût global : 1400 euros

Participation mairie : 50% soit 700 €

Participation fondation 30 millions d'amis : 50% soit 700 €

Les modalités d'exécution sont les suivantes :

Un acompte, à hauteur de 50%, sera versé avant toute campagne auprès de la fondation.

L'identification des chats se fera au nom de la fondation.

La convention prend effet au jour de sa date de signature et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite sera adressée à la fondation.

19. DEMANDE DE PRET « AQUA PRET » : CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE DECARBONATATION

Le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération, votée à l'unanimité, en date du 26 septembre 2017 relative au lancement des marchés de travaux pour la construction d'une unité de décarbonatation des eaux potables. En effet, l'étude menée par le cabinet VERDI a

confirmé l'utilité d'une telle construction. L'estimation du coût des travaux s'élève à environ 800 000€ HT. Pour financer ce projet, il propose d'emprunter la totalité de la somme.

Il indique qu'après consultation de différents organismes bancaires, l'offre de la Caisse d'Épargne Haut de France a été retenue et précise les conditions financières :

Montant emprunté : 800 000€

Taux fixe : 1,61%

Durée : 15 ans

Echéances constantes trimestrielles : 15 034,76 €

Coût financier : 102 085,60 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances dans sa réunion du 25 février 2019,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide de contracter un emprunt de 800 000€ auprès de la Caisse d'Épargne Haut de France.

Autorise le Maire à signer l'offre de prêt et tous documents s'y rapportant.

20. MISE EN PLACE DES ASTREINTES : FILIERE TECHNIQUE ET FILIERE POLICE

Monsieur le Maire expose que :

VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret N°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret N°2002-147 du 7 février 2002

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du vendredi 13 avril 2018,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

Considérant que les agents peuvent bénéficier d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte,

Considérant les besoins de la collectivité, il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des indemnités qui s'y rattache comme suit :

Montant de référence en vigueur au 17 avril 2015 pour la filière technique et au 12 novembre 2015 pour les autres filières.

La réglementation distingue 3 types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels

d'encadrement.

Astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation

Situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

Astreinte de sécurité

Situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyen humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

Astreinte de décision

Situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte (en particulier à l'astreinte de sécurité).

FILIERE TECHNIQUE

1) *Astreinte d'exploitation* :

- une semaine complète : 159,20€
- une nuit en semaine : 10,75€, une astreinte fractionnée : 8,60€
- le samedi ou une journée de récupération : 37,40€
- le week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20€
- le dimanche ou un jour férié : 46,55€

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

2) *Astreinte de sécurité* :

- une semaine complète : 149,48€
- de nuit en semaine : 10,05 €, en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,08€
- le samedi ou une journée de récupération : 34,85€
- le week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28€
- le dimanche ou un jour férié : 43,38€

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

3) *Astreinte de décision* :

- une semaine complète : 121,00€
- de nuit en semaine : 10,00€
- le week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76,00€
- le samedi ou une journée de récupération : 25,00€
- le dimanche ou un jour férié : 34,85€

La réglementation concernant la filière technique ne prévoit pas les conditions dans lesquelles les périodes d'astreinte qui ne sont pas indemnisées peuvent donner lieu à une compensation en temps.

4) *Remarques*

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un de ses emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret N° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et décret N°2001-1367 du 28 décembre 2001.

5) *Modalités d'organisation*

Les astreintes sont organisées par le Chef de service ainsi que les modalités de mise en œuvre selon les besoins du service.

FILIERE POLICE MUNICIPALE

1) *Indemnité d'astreinte*

- une semaine complète : 149,48€
- du lundi matin au vendredi soir : 45 €

- une nuit de semaine : 10,05€
- du vendredi soir au lundi matin : 109,28€
- le samedi : 34,85€
- le dimanche ou jour férié : 43,38€

2) *Compensation des astreintes en temps*

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps comme suit :

- une semaine complète : 1 journée et demie,
- du lundi matin au vendredi soir : 1 demi-journée,
- un jour de week-end ou férié : 1 demi-journée,
- une nuit de week-end ou férié : 1 demi-journée,
- une nuit de semaine : 2 heures,
- du vendredi soir au lundi matin : 1 journée

3) *Modalités d'organisation*

Les astreintes sont organisées par le Chef de service ainsi que les modalités de mise en œuvre selon les besoins du service.

4) *Emplois concernés*

- les agents relevant des cadres d'emploi de la filière police municipale
- Stagiaires et titulaires

5) *Modalités de rémunération ou de compensation*

- Il est proposé de donner compétence au Maire pour choisir entre la rémunération ou la compensation en fonction des besoins

6) *Particularités*

- La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre, elles ne sont pas cumulables avec l'indemnité ou la compensation des permanences (au titre d'un même période)

BÉNÉFICIAIRES

Les agents titulaires et non titulaires de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 25 février 2019,

Après en avoir délibéré,

Adopte A l'unanimité, décide de :

VALIDER la gestion des astreintes telle qu'exposée ci-dessus pour les filières technique et police,

DE PROCEDER à la réévaluation automatique des montants des indemnités en cas de changement des montants de référence, conformément à la réglementation en vigueur,

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents juridiques, administratifs ou financiers relatif à cette prise de décision.

21. CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE HAM ET L'ASSOCIATION HAM'ANIM ET ENTRE LA VILLE DE HAM ET L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL DE L'EST DE LA SOMME

Dans la continuité des termes conclus dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la convention tripartite 2015-2018, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de conclure deux conventions relatives au Lieu Accueil Parents Enfants (LAEP) et ludothèque, l'une avec l'association Ham'Anim et l'autre avec l'association centre social intercommunal de l'est de la Somme.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis en commission finances le 25 février 2019,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions.

22. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL DE L'EST DE LA SOMME

Le Maire expose à l'assemblée que le Centre Social Intercommunal Est Somme souhaite occuper les parcelles communales AD0165 (partie à l'ouest de la clôture en béton), AD0230, AD0144 et AD0145 afin d'y accueillir différents projets : jardins partagés, accueil des enfants qui participent aux accueils de loisirs...

L'accord du Conseil Municipal est demandé pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre Social Intercommunal Est Somme et la commune de Ham fixant les conditions d'occupation du domaine public des parcelles cadastrées AD0165 (partie à l'ouest de la clôture en béton), AD0230, AD0144 et AD0145.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre Social Intercommunal Est Somme et la commune de Ham fixant les conditions d'occupation du domaine public des parcelles cadastrées AD0165 (partie à l'ouest de la clôture en béton), AD0230, AD0144 et AD0145.

23. ADHESION CPIE

Le Maire explique à l'assemblée que le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement est une marque déposée, un label reconnu par l'État français et un réseau d'associations œuvrant pour une meilleure prise en compte de l'environnement et du développement durable.

Le CPIE Vallée de Somme s'engage pour l'environnement par l'accompagnement des collectivités dans la préservation de la biodiversité et l'aménagement des territoires. Il met son expertise au service des communes de la Somme et a développé une activité de conseils pour les collectivités désirant mettre en place des mesures de gestion respectueuses de l'environnement.

Le CPIE Vallée de Somme offre aux communes souhaitant soutenir son action la possibilité d'adhérer à l'association et, ainsi, de bénéficier d'accompagnements privilégiés.

Le CPIE Vallée de Somme propose d'accompagner la commune de Ham pour l'aménagement de l'extension de son cimetière et l'entretien de ses espaces publics sans produits phytosanitaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable émis en commission finances le 25 février 2019

A l'unanimité, décide

D'adhérer au CPIE Vallée de Somme au titre de l'année 2019 et ainsi, de bénéficier de l'ensemble des services proposés par cette association.

La cotisation pour l'année 2019 s'élève à 50,00 € TTC.

24. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT : TRAVAUX DE BORDURAGE SUR LA RD 930

Dans le cadre des travaux d'entrée de ville, rue Notre Dame et rue de Noyon, le Maire expose à l'assemblée que la commune de Ham doit réaliser des travaux de bordurage sur la Route

Départementale 930.

Le Conseil Municipal sollicite pour ce projet l'autorisation du Département pour occuper le domaine public routier départemental afin de procéder aux travaux prévus dans le dossier élaboré par le cabinet ETUDIS AMENAGEMENT.

L'accord du Conseil Municipal est demandé pour autoriser le Maire à signer la convention entre le Département de la Somme et la commune de Ham portant sur la réalisation de ces travaux de bordurage.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide

- D'autoriser le Maire à signer la convention entre le Département de la Somme et la commune de Ham portant sur la réalisation de travaux de bordurage prévus dans le dossier élaboré par le cabinet ETUDIS AMENAGEMENT.

25. RESOLUTION GENERALE DU 101EME CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE

Le Maire expose à l'Assemblée que :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'Association des Maires de France (AMF).

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut

cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires

que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Ham est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de HAM de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Point rajouté à l'ordre du jour :

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE HAM ET L'ASSOCIATION HAM'ANIM (CEJ)

Dans l'attente du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de conclure une convention avec l'association Ham'anim.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis en commission finances le 25 février 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

SÉANCE LEVÉE A 19h45